PAREMPUYRE
Hôtel de Ville-33290 PAREMPUYRE
Tél : 05 56 95 56 20
ville@parempuyre.fr

Le 22 août 2022

Service Technique **TECH : 2022-201**

Le Maire de la Ville de Parempuyre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le Code la Santé Publique, notamment en son article L.3334-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2010 modifiant l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains édifices et établissements ;

Vu la demande présentée par la Brasserie Gasconha, sis 5 avenue Louis de Broglie 33600 Pessac, en vue d'obtenir une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire le 26 août 2022, de 19h00 à 22h00, dans le parc de l'Art Y Show à Parempuyre, à l'occasion du Marché nocturne ;

ARRETE

Article 1 :
La Brasserie Gasconha est autorisée à vendre, le 26 août 2022, de 19h00 à 22h00, des boissons alcoolisées du groupe 3 (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool).

Article 2 :
Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

Article 3 :
Le Directeur Général des Services de la Mairie, les agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre